



Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle
31 décembre 2016



Table des matières

1	Portée de l'application	3
2	Structure et adéquation du capital	4
3	Gestion du risque de crédit	6
4	Gestion actif-passif	11
	• Risques liés aux taux d'intérêt structurels dans le portefeuille	
	• Risques liés aux opérations de change	
5	Gestion du risque de liquidité	14
6	Gestion des risques opérationnels	15
7	Rémunération	17
8	Modification des communications à fournir concernant le capital en vertu de Bâle III	19
9	Ratio de levier de Bâle III	21

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

1 Portée de l'application

Le présent document a été préparé pour répondre aux exigences en matière de renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle, pour la Banque Amex du Canada (la « Banque »). La Banque, constituée en société en vertu de la Loi sur les banques du Canada (la « Loi sur les Banques »), est une filiale en propriété exclusive d'American Express Travel Related Services Company, Inc. (TRS Co.). La Banque détient un permis d'exploitation à titre de banque de l'annexe II au Canada (filiale de banque étrangère). Parmi les principales activités de la Banque, mentionnons l'émission de Cartes de crédit, de Cartes de paiement, de marges de crédit ainsi que la prestation de services aux marchands et de services de réseau au Canada.

TRS Co. a été constituée en société en vertu des lois des États-Unis d'Amérique. La société mère de la Banque, American Express Company (AXP), est une « société de portefeuille bancaire » en vertu du Bank Holding Company Act des États-Unis d'Amérique et elle est réglementée par le Conseil de la Réserve fédérale américaine.

Les renseignements importants suivants ont été préparés dans l'unique but de répondre aux exigences en matière de renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle, ayant trait aux exigences en matière de capital et à la gestion de certains risques. Ces renseignements ne sont pas vérifiés et ne doivent pas être interprétés comme faisant partie des états financiers de la Banque. Ces renseignements ne devraient pas être utilisés à titre de conseil pour effectuer des placements dans la société mère de la Banque, AXP.

À moins d'indication contraire, tout montant figurant dans ces renseignements est indiqué en milliers de dollars canadiens.

Cadre de gestion des risques

La Banque est exposée aux types de risques suivants : les risques associés au crédit, aux éléments d'actif et de passif (englobant les risques structurels liés aux taux d'intérêt et les risques de change), les risques liés au financement, aux liquidités et à l'exploitation, les risques stratégiques et les risques d'atteinte à la réputation. L'objectif de la direction et du Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil ») est de minimiser l'exposition de la Banque et de réduire ses risques commerciaux à un niveau acceptable.

La gestion efficace des risques est un élément crucial de la capacité de la Banque à maintenir de saines assises financières. La Banque s'est dotée d'un cadre sur les risques d'entreprise pour la détermination, l'évaluation, le suivi et la gestion de tous les types de risques auxquels l'entité est exposée. Les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise de la Banque décrivent comment la Banque entend gérer les principaux risques auxquels elle est confrontée. Le cadre général de gestion des risques d'entreprise a été approuvé par le Comité d'examen des risques du Conseil de la Banque par suite d'une recommandation du vice-président et chef de la gestion des risques et du Comité de gestion des risques d'entreprise. Il décrit le niveau d'appétence pour les risques accepté par la Banque, confère des responsabilités en matière de gouvernance afin de veiller à ce que le profil de risques de la Banque corresponde au niveau d'appétence prévu et énonce des règles concernant la soumission de questions aux comités, dont le Comité d'examen des risques. Les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise prévoient également des principes sur lesquels les cadres de direction doivent se fonder pour concevoir et gérer un cadre d'identification, d'évaluation et de déclaration de la concentration des risques, ainsi que pour assurer la gestion des lignes directrices applicables à des types particuliers de risques.

Structure de la gestion des risques

Les détails concernant l'attribution de certaines responsabilités en matière de gestion de risques à des comités et à des dirigeants clés se trouvent dans les mandats de personnes responsables et de comités de la Banque approuvés par le Conseil. Les comités de gestion des risques de la Banque sont les suivants :

- Comité d'examen des risques du Conseil d'administration
- Comité de gestion des risques d'entreprise
- Comité de gestion des risques opérationnels
- Comité de gestion des risques de crédit

- Comité des éléments d'actif-passif
- Comité de gestion des risques d'impartition

Univers des risques

Le cadre de gestion des risques d'entreprise de la Banque comprend l'identification de l'univers des risques (l'« univers des risques ») inhérent aux activités de la Banque. Des lignes directrices, des procédures et des limites de risques sont conçues afin de veiller à ce que l'univers des risques soit géré en fonction de l'appétence aux risques de la Banque. Les cadres supérieurs, les dirigeants et les employés de la Banque sont responsables à l'égard de tous les risques inhérents à leurs activités commerciales. Les risques sont identifiés, évalués, gérés, déclarés et surveillés conformément aux lignes directrices et procédures de la Banque. Le chef de la gestion des risques est responsable de l'élaboration, de la tenue à jour et de la présentation de l'univers des risques de la Banque. L'univers des risques est passé en revue et approuvé chaque année par le Comité de gestion des risques d'entreprise et le Comité d'examen des risques.

Risques globaux

La Banque cherche à mettre en équilibre le niveau global de risques qu'elle accepte par rapport à son niveau de capital et de bénéfices. Pour ce faire, elle a établi des limites quantitatives par rapport aux mesures de risques internes, et les risques globaux sont suivis en conséquence. La principale mesure globale du niveau de risque utilisée par la Banque est le capital économique.

2 Structure et adéquation du capital

La Banque se base sur les Normes de fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) dans la mesure des ratios de capital réglementaire et la production de rapports. Ces lignes directrices sont fondées sur le cadre du capital émis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui englobe Bâle II : Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : Dispositif révisé et Bâle III : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires. La Banque se base sur le cadre de ratio de levier de Bâle III pour la mesure de son ratio de levier et la production de rapports.

Afin de se conformer aux exigences du BSIF relatives aux approches simplifiées prévues par l'accord de Bâle III, la Banque a décidé d'adopter l'approche simplifiée pour mesurer les risques liés au crédit et l'approche de l'indicateur de base pour mesurer les risques opérationnels. Le risque lié au marché pour la Banque est négligeable et la Banque n'exerce actuellement aucune activité exigeant des calculs et des rapports liés au marché. La Banque n'est actuellement pas tenue de maintenir une réserve contracyclique de fonds propres, puisque celle-ci n'a pas été activée par le Bureau du surintendant des institutions financières.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Les principaux objectifs de la Banque en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer que le capital de la Banque est de qualité et de quantité suffisantes afin de répondre en tout temps à toutes les exigences réglementaires externes;
- maintenir les capitaux appropriés permettant de faire face aux différents risques auxquels elle est exposée; et
- maintenir un solide capital pour soutenir l'expansion de ses activités.

Le Conseil a la responsabilité finale de superviser efficacement l'adéquation et la gestion du capital. Le Conseil passe en revue et approuve les lignes directrices de la Banque en matière de capital et son plan de capital annuel et examine la conformité aux limites et objectifs en matière de capital.

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le vice-président et trésorier, établit et maintient le cadre de gestion du capital ainsi qu'un processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital, auxquels il a recours pour atteindre ses objectifs en matière de capital. Le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital est un processus intégré à la grandeur de l'entreprise, qui englobe la gouvernance, la gestion et le contrôle des fonctions relatives aux risques et au capital de la Banque. Il fournit le cadre servant à établir le lien entre les risques et les exigences en matière de capital, par l'intermédiaire du modèle concernant le capital économique et des tests de résistance de la Banque, et il permet d'établir les besoins de la Banque en matière d'adéquation du capital.

Le Comité de gestion actif-passif évalue si l'opinion exprimée par la Banque concernant le capital requis est appropriée à l'égard des risques auxquels la Banque fait face, établit l'adéquation du capital disponible de la Banque par rapport au capital requis et recommande des objectifs internes en matière de capital dépassant les minimums établis par le BSIF, qui correspondent à l'appétence pour les risques de la Banque et qui sont approuvés par le Conseil.

En date du 31 décembre 2016, en vertu du cadre Bâle III, le capital réglementaire de la Banque était composé de capital de première catégorie (actions ordinaires, bénéfices non répartis et surplus d'apport). En date du 31 décembre 2016, la Banque n'avait aucun capital de deuxième catégorie.

Le tableau ci-dessous présente le ratio réglementaire de capital, le ratio de capital et le ratio de levier. En date du 31 décembre 2016, la Banque était conforme aux lignes directrices en matière de capital et de ratio de levier émises par le BSIF en vertu de Bâle III, ainsi qu'à ses exigences internes.

Cadre de Bâle III

En date du 31 décembre :	2016
Capital réglementaire	
Actions ordinaires	206 000
Surplus d'apport	9 155
Autres éléments de revenu global	(13)
Bénéfices non répartis	646 321
Capital-actions ordinaire de première catégorie	861 463
Redressements réglementaires au capital-actions ordinaire de première catégorie	(4 154)
Capital de première catégorie	857 309
Capital total	857 309

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Actif pondéré en fonction des risques

Risques de crédit	2 938 334
Risques opérationnels	1 567 450
Total des actifs rajustés en fonction des risques	4 505 784

Ratios de capital

Ratio CET	19,03 %
Ratio de première catégorie	19,03 %
Ratio du total des capitaux	19,03 %
Ratio de levier	14,30 %

La Banque dépasse actuellement toutes les exigences en matière d'adéquation de capital minimum en vertu de Bâle III.

3 Gestion du risque de crédit

Les risques de crédit sont parmi les risques les plus importants auxquels la Banque fait face. Le risque de crédit est le risque de perte si un emprunteur ou une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses obligations de paiement convenues, ce qui entraîne une perte financière pour la Banque.

Chaque prêt ou crédit que la Banque consent à un tiers expose la Banque à un certain degré de risque de crédit. Le premier objectif de la Banque est d'évaluer les risques de crédit de façon méthodique afin de mieux comprendre, sélectionner et gérer les risques et de réduire ainsi les fluctuations importantes de bénéfices.

La Banque reconnaît que sa capacité à accepter et à gérer avec succès ses risques de crédit dépend d'une conception et d'une mise en œuvre judicieuses des processus commerciaux et des contrôles visant les risques.

Structure du Comité de gestion des risques de crédit

La gestion des risques de la Banque relève du Comité d'examen des risques, du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la gestion des risques et du Comité de gestion des risques d'entreprise. Dans le but de soutenir le Comité d'examen des risques, le chef de la direction, le chef de la gestion des risques et le Comité de gestion des risques d'entreprise à assumer cette responsabilité, la Banque a mis sur pied une structure de gestion au niveau administratif, afin de superviser et d'orienter la gestion des risques de crédit de la Banque.

Les principes utilisés dans la gestion des risques de crédit comprennent notamment ce qui suit :

- Le Comité de gestion des risques de crédit de la Banque se réunit une fois par mois pour passer en revue les comptes importants et la violation des indicateurs d'examen ainsi que passer en revue et approuver les modifications apportées aux lignes directrices en matière de crédit de la Banque. Les indicateurs de crédit sont transmis au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques en se basant sur certains seuils établis.
- Des limites d'exposition et de capital économique précises ont été établies concernant la production de rapport sur l'exposition aux risques importants à l'intention du Conseil.
- La gestion du portefeuille de prêts global de la Banque doit assurer la diversification des risques de crédit et limiter les concentrations de risques associés (p. ex., les risques au sein du secteur).

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Les risques de crédit auxquels la Banque s'expose sont répartis en deux vastes catégories : les risques individuels et les risques institutionnels. La Banque définit le risque de crédit individuel comme étant le risque de perte auquel la Banque est exposée en raison d'un défaut de paiement d'un montant contractuellement dû à la Banque par une personne physique, peu importe que celle-ci agisse à titre individuel, au nom de sa PME ou de son entreprise. La Banque définit le risque de crédit institutionnel comme étant le risque de perte auquel la Banque est exposée en raison d'un défaut de paiement d'un montant contractuellement dû à la Banque par une entreprise ou une organisation, ou en raison d'un changement de la qualité du crédit d'un titre détenu dans les portefeuilles de placement ou de liquidités de la Banque.

Les risques de crédit individuel et institutionnel sont évalués de façon distincte et comportent chacun des outils et des paramètres différents de gestion des risques. Les divisions commerciales qui entraînent des expositions aux risques individuels ou institutionnels de grande importance sont appuyées par des équipes de gestion des risques dédiées qui relèvent du chef de la gestion du crédit. Pour protéger leur indépendance, les chefs de la gestion des risques relèvent des organisations de gestion des risques, et non des divisions commerciales. À des fins fonctionnelles, le chef de la gestion des risques a un lien hiérarchique avec le Comité d'examen des risques, en plus des liens hiérarchiques organisationnels au sein de la Banque.

La Banque reconnaît les risques de crédit inhérents aux actifs qu'elle possède, lesquels sont présentés dans le tableau ci-dessous, au 31 décembre :

	2016
Dépôts effectués auprès d'institutions financières réglementées	351 319
Titres négociables à court terme	354 880
Créances et prêts de titulaires, nets de toutes provisions	3 222 448
Autres créances clients	132 155
	<u>4 060 802</u>

Évaluation des capitaux des risques liés au crédit

Conformément à l'approche simplifiée pour mesurer les risques liés au crédit décrite dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres (NFP) du BSIF, la Banque utilise les renseignements fournis par un organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC), Standards and Poor's, pour les créances à l'égard de pays souverains. En ce qui concerne l'exposition aux banques et aux institutions de dépôt, la pondération des risques appliquée à une créance à l'égard de la banque dépend de l'évaluation externe du crédit du souverain dans le pays de constitution de la banque en question. L'organisme externe d'évaluation du crédit n'est pas sollicité dans le cas de risques d'entreprise, car la Banque a décidé d'appliquer une pondération de 100 % pour les risques de ce type.

Le tableau ci-dessous indique le risque net auquel la Banque est exposée après l'atténuation des risques pour chaque tranche de risque en date du 31 décembre :

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Tranches de risque	2016
250 %	16 022
150 %	17 113
100 %	828 221
75 %	2 632 166
20 %	351 319
0 %	358 446
	4 203 287

Atténuation du risque de crédit

Parmi les techniques d'atténuation des risques de crédit proposées dans les lignes directrices sur les NFP, mentionnons les opérations garanties, les compensations d'élément au bilan et les garanties et dérivés de crédit. À l'heure actuelle, la Banque n'utilise pas les compensations d'élément au bilan et hors bilan ni les dérivés de crédit.

La Banque conserve certaines sûretés réelles en cas de retards de paiement des créances et prêts consentis aux titulaires. Cette sûreté prend la forme de garanties (lettres de crédit); cependant, ces lettres de crédit ne servent pas à atténuer l'exposition à des fins de capital réglementaire et la proportion d'exposition couverte par les lettres de crédit n'a pas d'incidence importante sur le pourcentage du portefeuille dans son ensemble.

La Banque a également conclu une entente avec une entreprise cliente en vertu de laquelle cette dernière doit conserver les fonds nécessaires dans un compte bancaire hypothéqué en faveur de la Banque. La Banque a opté pour l'approche générale pour cette opération garantie précise dans le cas desquelles la garantie financière admissible pour cette entreprise cliente est considérée comme une mesure d'atténuation des risques. Au 31 décembre 2016, cette entreprise titulaire devait 43 598 \$ à la Banque.

Atténuation des risques de crédit individuel

Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques de crédit individuel de la Banque sont décrits dans les Lignes directrices sur la gestion des risques de crédit individuel de la Banque, approuvées par le Comité d'examen des risques. Cette politique repose également sur une structure hautement organisée de procédures subordonnées couvrant tous les aspects de la distribution du crédit à la consommation tout au long du cycle de vie client, ainsi que l'approbation des nouveaux comptes, la gestion des marges de crédit, les autorisations, le recouvrement et la prévention de la fraude. Ces politiques et procédures assurent l'application cohérente des principes de gestion du crédit ainsi que la production de rapports uniformisés sur la qualité des actifs et la constatation des pertes. De plus, la gestion des risques de crédit individuel repose sur des modèles exclusifs perfectionnés d'évaluation du crédit et de prise de décision.

Les décisions d'approbation de crédit sont prises à l'issue d'une évaluation approfondie des données économiques relatives à chaque produit et des prévisions en matière de comportement des clients. La Banque a mis au point une logique de décision unique pour chaque interaction avec les clients et chaque décision est le fruit d'une modélisation perfectionnée fondée sur des renseignements à jour exclusifs sur les clients, notamment leur historique de paiements, leurs données d'achat, ainsi que des connaissances issues de l'information fournie par les agences d'évaluation du crédit.

Atténuation des risques de crédit institutionnel

Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques de crédit institutionnel de la Banque sont décrits dans les Lignes directrices sur les risques de crédit institutionnel de la Banque, approuvées par le Comité d'examen des risques. Le Comité de gestion des risques d'entreprise assure la mise en œuvre et l'application de ces lignes directrices et conseille les agents de crédit de chaque entité commerciale gérant d'importants risques de crédit institutionnel, lesquels prennent ensuite des décisions d'investissement sur le plan des capacités de crédit principales, assurent le respect des normes d'approbation et des droits contractuels en matière d'atténuation des risques, surveillent l'exposition aux risques et déterminent les mesures d'atténuation à prendre.

La Banque a établi des limites relatives aux risques qui lui permettent d'être en mesure de supporter les pertes sur créances pouvant survenir des risques de crédit auxquels elle s'expose, sans que ses activités en soient perturbées outre mesure. Ces limites relatives aux risques sont définies dans les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise de la Banque. La Banque a également mis en place et tient à jour des seuils de recours pour les risques associés aux débiteurs obligataires institutionnels auxquels elle est exposée. La Banque surveille également les risques que présentent les débiteurs obligataires institutionnels de certains secteurs courants ou affichant certaines cotes de crédit courantes.

Les concentrations du risque de crédit ont lieu lorsque des changements aux facteurs économiques, industriels ou géographiques touchent de façon semblable des groupes de contreparties dont le risque de crédit total est significatif quant au risque de crédit total de la Banque. La clientèle de la Banque est très diversifiée quant aux industries, aux secteurs économiques et aux régions géographiques. La Banque gère les risques liés à la concentration conformément aux indicateurs de recours approuvés par le Conseil.

Les concentrations des risques reposant sur une seule signature, ainsi que les autres concentrations reposant sur certains secteurs d'activité, sont suivies de près, conformément aux Lignes directrices sur la gestion des risques de crédit institutionnel de la Banque qui définissent les indicateurs de recours aux comités. L'exposition nominale réelle aux risques reposant sur une seule signature et le capital économique sont suivis afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux indicateurs de recours approuvés. Les violations d'indicateur sont examinées en compagnie des chefs des activités et une analyse risque-rendement est effectuée afin de justifier une demande d'augmentation de l'indicateur ou une réduction de l'exposition. Des rapports portant sur les concentrations des risques reposant sur une seule signature, sur les concentrations sectorielles et sur les concentrations de cotes sont remis chaque mois au Comité de gestion des risques de crédit et au Comité de gestion des risques d'entreprise, et chaque trimestre au Comité d'examen des risques du Conseil.

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'actif de la Banque qui sont assujettis à des risques de crédit, nets de toutes provisions pour les pertes liées au crédit, selon les risques liés au secteur et à la contrepartie, en date du 31 décembre :

	2016
Risques institutionnels ¹ , dont les créances et les prêts consentis aux titulaires	1 116 942
Risques individuels, dont les créances et les prêts consentis aux titulaires	2 588 980
Gouvernement et agences	354 880
	<u>4 060 802</u>

¹ Couvrent les sociétés et les institutions financières.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'actif de la Banque qui sont assujettis à des risques liés au crédit, par répartition géographique, en date du 31 décembre 2016 :

Le Canada, par région :	Ouest	Centre	Autres régions au Canada et à l'étranger	Total
Dépôts effectués auprès d'institutions financières	–	351 319	–	351 319
Titres négociables à court terme	–	354 880	–	354 880
Créances et prêts de titulaires ou autres, nets de toutes provisions	842 058	2 375 812	136 733	3 354 603
	842 058	3 082 011	136 733	4 060 802

Provisions collectives

Aux fins de l'évaluation collective de la dépréciation, les créances et les prêts consentis aux titulaires sont regroupés suivant les caractéristiques de risque, en tenant compte du type d'actifs, du secteur d'activité, de l'emplacement géographique, du type de caution, de l'éventuel retard de paiement et d'autres facteurs pertinents. Ces caractéristiques sont utiles à l'évaluation des flux de trésorerie futurs des groupes d'actifs, en fournissant une indication de la capacité de paiement de toutes les sommes exigibles de la contrepartie en question, conformément aux modalités contractuelles des actifs évalués.

Les flux de trésorerie futurs d'un groupe d'actifs financiers évalués de façon collective relativement à la dépréciation sont estimés en se basant sur les flux de trésorerie des actifs du groupe et sur les pertes historiques des actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit semblables à celles du groupe. Les pertes historiques sont ajustées en se basant sur les données actuelles observables, dans le but de refléter les effets des conditions actuelles qui n'ont pas d'incidence sur la période au cours de laquelle la perte historique se base, et afin de supprimer les effets des conditions au cours de la période historique qui n'existent pas actuellement. Afin de s'assurer qu'ils reflètent uniquement les pertes encourues, ces redressements se rapportent aux événements et aux conditions qui existaient à la date de l'état de la situation financière.

Les créances et les prêts consentis aux titulaires sont considérés comme dépréciés lorsque, de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable quant à la recouvrabilité, en totalité ou en partie, du capital et des intérêts, qui est généralement établie en se basant sur le nombre de jours en souffrance. Les créances et prêts consentis aux titulaires sont réputés être en souffrance lorsque le titulaire omet de faire un paiement exigible aux termes du contrat. Les créances et les prêts consentis aux titulaires qui ont déclaré faillite ou qui sont décédés sont radiés lorsque la Banque reçoit un avis à ce sujet. Les créances et les prêts consentis aux titulaires (autres que les titulaires décédés ou ayant déclaré faillite) sont radiés s'ils ne sont pas recouverts après plus de 180 jours de souffrance.

Les prêts dépréciés peuvent comprendre les prêts et les créances qui ont été modifiés pour les emprunteurs éprouvant des difficultés financières. La Banque peut modifier les prêts et les créances des titulaires en changeant, par exemple, le taux d'intérêt ou les frais d'évaluation des prêts et créances et (ou) en offrant au titulaire une entente de paiement fixe ne dépassant pas 12 mois. Si le titulaire ne se conforme pas à ces modalités, l'entente de prêt ou de créance retourne aux modalités initiales.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Au 31 décembre 2016, la Banque disposait d'une provision pour pertes sur prêts de 61 354 \$, dont un montant de 3 064 \$ correspondait à la provision pour créances et prêts consentis aux titulaires institutionnels et un autre de 58 290 \$ à la provision pour créances et prêts de titulaires individuels.

Le tableau ci-dessous indique, par type de contrepartie, les créances et prêts de titulaires échus au 31 décembre 2016 :

	Créances et prêts échus depuis 1 à 90 jours
Créances et prêts de titulaires individuels en souffrance, non inscrits aux créances	62 329
Créances et prêts de titulaires institutionnels en souffrance, non inscrits aux créances douteuses	94 206

Le tableau ci-dessous indique les changements relativement à la provision pour pertes pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre :

	2016		
	Individuel	Institutionnel	Total
Solde au début de l'exercice	66 919	3 774	70 693
Radiations nettes	(77 849)	(6 443)	(84 292)
Provision pour pertes sur créances	69 220	5 733	74 953
Solde à la fin de l'exercice	58 290	3 064	61 354

Au 31 décembre 2016, la Banque avait inscrit à ses créances des prêts de titulaires d'une valeur de 9 956 \$.

Risques de crédit de contrepartie

La Banque gère ses risques de crédit de contrepartie en fixant des limites internes et des indicateurs de recours fondés sur l'exposition totale et les cotes de crédit des contreparties. Le chef de la gestion des risques de la Banque s'assure que ces limites internes sont respectées et fournit régulièrement des rapports au Comité de gestion des risques de crédit et au Comité de gestion des risques d'entreprise.

La Banque peut utiliser des instruments dérivés sous forme d'opération de change à terme. Le risque de crédit associé aux instruments dérivés de la Banque se limite au risque qu'une contrepartie d'un instrument dérivé n'agisse pas conformément aux modalités du contrat. Toutefois, l'exposition au risque de crédit inhérent aux opérations de changes à terme de la Banque est minime parce que l'unique contrepartie de la Banque en matière de dérivés est une société apparentée à laquelle les grandes agences de notation Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings et DBRS ont attribué une note élevée. Au 31 décembre 2016, il n'y avait aucun contrat à terme d'opération de change non réglé.

4 Gestion actif-passif

Les risques associés à la gestion actif-passif sont les risques touchant les bénéficiaires ou la valeur et proviennent des fluctuations défavorables des prix du marché, qui ont une incidence sur le bilan structurel. La Banque est exposée à des risques liés à la gestion actif-passif et les accepte comme constituant un élément naturel de son modèle d'entreprise, dans le cours normal de l'offre de ses produits et services. Les

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Lignes directrices sur la gestion des éléments d'actif et de passif de la Banque décrivent comment la Banque entend gérer les risques liés aux éléments d'actif et de passif dans le portefeuille d'intermédiation bancaire, à l'échelle de la société. Elles permettent l'affectation des principales responsabilités de gestion, stipulent les règles de transmission des risques au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques et décrivent les directives de la Banque à l'égard de l'évaluation, de l'estimation et des rapports sur les risques de gestion actif-passif. Les présentes lignes directrices ont été approuvées par le Conseil, sont maintenues par le vice-président et trésorier et font partie intégrante des Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise.

Risques liés aux taux d'intérêt structurels dans le portefeuille d'intermédiation bancaire

L'exposition aux risques de taux d'intérêt de la Banque découle principalement des risques liés aux taux d'intérêt des Cartes. Les risques liés aux taux d'intérêt découlent du financement des créances et des prêts à taux fixe des titulaires grâce à des emprunts à taux variables.

Les risques liés aux taux d'intérêt (Cartes de paiement et autres produits de prêts de la Banque) sont gérés en fonction de la proportion variable du financement total associé à la dette à taux variable et aux dépôts en comparaison avec la dette à taux fixe.

La principale source de risques liés aux taux d'intérêt auxquels la Banque est exposée concerne le risque de révision des prix. Les écarts entre l'échéance et la révision des éléments d'actif et de passif de la Banque peuvent entraîner des changements touchant les bénéfices, le revenu d'intérêts net et la valeur économique de la Banque. La Banque peut modifier l'amalgame d'un financement à taux variable et à taux fixe en fonction des changements dans le volume et la diversité des activités, entre autres facteurs.

Les autres sources de risques liés aux taux d'intérêt, telles que le risque de la courbe de rendement, le risque de corrélation et le risque lié à l'optionnalité, sont considérées comme des sources de risques minimales au sein de la Banque.

La Banque utilise un amalgame de financement à taux fixe et à taux variable afin de gérer son exposition aux mouvements des taux d'intérêt dans le cadre de limites approuvées par le Conseil.

Les Cartes de crédit de la Banque sont des produits sur écart. Ainsi, la Banque gère les risques liés aux taux d'intérêt associés à ces actifs en faisant correspondre l'échéance et (ou) les périodes de révision des prix des instruments aux sources utilisées pour financer les créances. Les risques liés aux taux d'intérêt sont atténués par le fait que la Banque a la possibilité d'augmenter les frais d'intérêts de ses produits de crédit en un mois.

La Banque dispose des sources suivantes pour financer les prêts et les créances consentis à ses titulaires :

- entente de crédit à long terme avec une partie associée;
- ententes de crédit à court terme avec une partie associée;
- financement interne (p. ex. capitaux propres);
- financement externe (p. ex. prêts du marché monétaire à court terme et dépôts de détail); ou
- vente des créances sur cartes à une société affiliée.

La Banque a établi des limites approuvées par le Conseil ainsi que des indicateurs de gestion interne sous la forme de revenus à risque et d'exposition liée à la valeur économique. La Banque mesure et évalue son exposition aux risques liés aux taux d'intérêt structurels en effectuant une analyse mensuelle afin d'estimer les risques liés à la révision des prix encourus par la Banque en fonction de différents scénarios de stress des taux d'intérêt. La Banque évalue sa conformité par rapport aux indicateurs de gestion et aux limites du

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Conseil et en fait rapport au Comité de gestion actif-passif, au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques.

Le tableau ci-dessous résume les profils de révision des prix des instruments financiers ainsi que d'autres éléments d'actif et de passif de la Banque à leur valeur comptable en date du 31 décembre. Les éléments sont répartis sur les différentes périodes par rapport à la prochaine date de révision des taux d'intérêt contractuels et la date d'échéance, selon la première éventualité.

	Taux variable	0 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
2016						
Total de l'actif	44 394	1 143 980	462 658	113 298	2 425 354	4 189 684
Total du passif	–	1 262 614	577 931	575 000	912 676	3 328 221
Avoir des actionnaires	–	–	–	–	861 463	861 463
Total du passif et de l'avoir des	–	1 262 614	577 931	575 000	1 774 139	4 189 684
Écart de taux d'intérêt net	44 394	(118 634)	(115 273)	(461 702)	651 216	–

Sensibilité aux taux d'intérêt

La Banque établit et maintient des méthodes, et utilise les systèmes au besoin, pour représenter et mesurer l'exposition aux risques liés aux taux d'intérêt. On a recours au portefeuille d'intermédiation bancaire (positions au bilan et hors bilan), aux données du marché et aux hypothèses comportementales pour représenter l'exposition de la Banque aux risques liés aux taux d'intérêt en fonction de différents scénarios. Ces scénarios de marché peuvent être de nature déterministe (c.-à-d. reposant sur des paramètres définis) ou stochastique (c.-à-d. reposant sur des simulations aléatoires, comme la méthode de Monte Carlo).

Revenus à risque :

Les revenus sont à risque lorsque des fluctuations des taux d'intérêt du marché ont une incidence négative sur le revenu d'intérêt net avant impôt de la Banque. Cette évaluation de la sensibilité calcule les répercussions sur un horizon mobile de 12 mois.

La Banque utilise un processus de représentation dynamique qui intègre les renseignements de planification et les données du marché et simule des revenus afin d'obtenir la marge nette sur les intérêts et les flux de trésorerie nets projetés, en faisant en sorte que les revenus suivent les fluctuations des taux sur le marché.

Valeur économique des capitaux :

Les risques liés à la valeur économique des capitaux surviennent lorsque des fluctuations des taux d'intérêt du marché ont une incidence négative sur la valeur économique de la Banque. La valeur économique de la Banque est calculée en regroupant la valeur actuelle nette de la trésorerie découlant des éléments d'actif, de passif et des positions hors bilan.

Dans le cas du processus de modélisation, la Banque applique des hypothèses appropriées concernant les habitudes et (ou) le marché afin de mieux évaluer la sensibilité de la valeur économique des capitaux de la Banque à l'égard des taux d'intérêt. Ces hypothèses sont examinées et approuvées au moins une fois par année par le Comité de gestion actif-passif et le Comité de gestion des risques d'entreprise ou à la venue d'un changement significatif.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

En date du 31 décembre, si les taux d'intérêt avaient été supérieurs ou inférieurs de 100 points de base, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, l'incidence sur les bénéficiaires de la banque serait la suivante :

	2016	
	Augmentation	Diminution
Incidence sur le revenu avant impôts sur le revenu	(10 892)	10 781
Incidence sur l'avoir	1 516	(1 712)

Gestion du risque de change

Le risque de change est le risque de perte financière auquel s'expose la Banque en raison des variations négatives des taux de change. Le risque de change du portefeuille d'intermédiation bancaire découle des risques du bilan libellés en devises étrangères et de différentes transactions commerciales liées aux Cartes. Le risque de change de la Banque est principalement géré en concluant des conventions d'achat et de vente de devises sur une base ponctuelle ou en atténuant ce risque par l'entremise d'instruments financiers dérivés comme les opérations de change à terme. L'objectif des lignes directrices de la Banque à l'égard des risques de change est de limiter et de contrôler les risques par l'entremise d'exigences d'atténuation strictes, dans un contexte d'instruments autorisés et en deçà des limites définies, en assurant une position pleinement couverte des actifs et passifs en devises étrangères afin d'atténuer les risques de change de la Banque.

5 Gestion du risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est défini comme l'incapacité de la Banque à respecter ses obligations financières et commerciales continues à mesure qu'elles arrivent à échéance, à un coût raisonnable. L'objectif de la Banque en matière de risque d'illiquidité est de maintenir des liquidités suffisantes pour résister à toute une gamme d'événements de stress, dont les périodes au cours desquelles les sources de revenus réguliers sont compromises et pour respecter toutes les exigences réglementaires. La Banque est exposée à des risques d'illiquidité qui se présentent dans le cours normal de l'offre de ses produits et services, et les accepte. Les risques d'illiquidité auxquels la Banque est exposée proviennent de différentes sources. À ce titre, la stratégie de gestion des risques d'illiquidité de la Banque englobe différents outils de mesure et d'évaluation et différentes directives, notamment :

- le maintien d'un ensemble diversifié de sources de financement au bilan et hors bilan ayant recours à une quantité prudente de passifs de financement à court terme;
- le maintien d'une réserve de liquidités de qualité non grevées (la « réserve de liquidités ») par rapport aux exigences de financement en situation de stress pour un horizon de survie de 30 jours par rapport aux risques ainsi qu'à des fins réglementaires;
- la prévision d'encaissements et de décaissements provenant de différentes sources, en vertu de différents scénarios de stress;
- la capacité de mener une gamme d'analyses hypothétiques de changements aux exigences de financement en cas de stress;
- la mise en place d'un cadre permettant la définition, l'évaluation, la gestion et le contrôle permanents des besoins en matière de liquidités;
- la prise en compte de la différence entre les risques de liquidité et la rentabilité de la Banque dans le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP).

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le vice-président et trésorier, supervise le programme de gestion des risques liés aux liquidités de la Banque. Les principes généraux et le cadre général de la gestion

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

des risques liés aux liquidités sont décrits dans les Lignes directrices sur les risques de financement et d'illiquidité de la Banque qui décrivent comment la Banque entend gérer les risques de financement et d'illiquidité de l'entreprise. Elles affectent les principales responsabilités de gouvernance, stipulent les règles de transmission des risques au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques et assurent la détermination, l'évaluation, le suivi et la production de rapports sur les exigences en matière de liquidités, qui sont approuvés par le Comité de gestion actif-passif, le Comité de gestion des risques d'entreprise et le Comité d'examen des risques. Les lignes directrices ont été approuvées par le Conseil, sont maintenues par le vice-président et trésorier et font partie intégrante des Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise.

Les exigences réglementaires pour les liquidités ont été établies par le BSIF en vertu de Bâle III : Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité, normes émises par la Banque des règlements internationaux, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, que l'on appelle communément Bâle III. Cette recommandation nationale est établie en vertu du cadre Bâle III.

Les exigences réglementaires pour les liquidités ont été établies par le BSIF et comprennent le ratio de liquidités à court terme, les flux de trésorerie nets cumulatifs et d'autres outils de contrôle des risques d'illiquidité.

La Banque s'est dotée d'un programme complet de tests de résistance des liquidités tenant compte de scénarios multiples, de différents degrés de stress et horizons temporels. Des tests de résistance sont effectués afin d'aviser la direction du degré de risques d'illiquidité auquel pourrait faire face la Banque advenant différents scénarios. La Banque exécute également des scénarios de résistance réglementaires prescrits (c.-à-d., ratio de liquidité à court terme et flux de trésorerie nets cumulatifs) qui servent à aviser la Banque et l'organisme de réglementation du niveau de risques d'illiquidité auquel pourrait faire face la Banque à l'égard de son profil de bilan contractuel.

La Banque maintient une réserve de liquidités de haute qualité non grevées afin de répondre aux besoins de financement liés aux événements de tension prescrits à l'interne touchant les liquidités. Le stock d'actifs liquides se compose notamment d'espèces et de titres négociables qui sont négociés sur les marchés secondaires actifs ou qui sont admissibles pour les banques centrales relativement à la négociabilité et en vue de transactions sur le marché libre. La Banque maintient également une quantité d'actifs liquides de haute qualité (ALHQ) non grevés aux fins de ratio de liquidités à court terme. Des ALHQ non grevés suffisants sont nécessaires pour répondre à la trésorerie nette totale sur une période de 30 jours lors d'un scénario de tension réglementaire prescrit.

En outre, la Banque maintient un plan de financement d'urgence pour répondre à toute crise de financement ou de liquidités d'importance. Le Plan de financement d'urgence de la Banque fournit le cadre d'analyse et d'intervention en cas d'événements touchant les liquidités qui sont à la fois dictés par le marché et propres à certains établissements. Le Plan de financement d'urgence décrit la gouvernance et le protocole à mettre en place lors d'un événement touchant les liquidités ainsi que les rôles et responsabilités des cadres supérieurs et du Conseil.

6 Gestion des risques opérationnels

La Banque définit le risque opérationnel comme le risque de perte de bénéfices ou de capital découlant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, à des personnes ou à des systèmes d'information; ou des répercussions sur la Banque de l'environnement extérieur ou de relations avec des tiers et des sociétés membres; ou de la responsabilité juridique liée à des poursuites judiciaires; ou des amendes, des sanctions

ou du dédommagement de la clientèle résultant de défaillances opérationnelles entraînant un risque lié à la conformité.

Les risques opérationnels font partie intégrante de toutes les activités commerciales et peuvent avoir une incidence sur une entreprise en entraînant des pertes financières directes ou indirectes, des dommages à la marque, l'insatisfaction de la clientèle ou des sanctions juridiques ou réglementaires. La Banque perçoit sa capacité à accepter et à gérer ses risques opérationnels de façon prudente et économique comme un facteur important de son modèle d'affaires, comportant un grand potentiel de revenus, de croissance rentable et d'augmentation de l'avantage concurrentiel. La Banque entend gérer et réduire ses risques opérationnels au moyen d'une conception, d'une mise en œuvre et d'un examen judicieux des processus commerciaux, des solutions technologiques et des contrôles (manuels et automatisés).

L'efficacité de la gestion des risques opérationnels et de la gouvernance s'y rapportant dépend d'une définition et d'une compréhension claires des rôles et des responsabilités. Par conséquent, la Banque nomme un chef de la gestion des risques opérationnels, qui a la responsabilité générale de gérer efficacement sur une base quotidienne les risques opérationnels touchant l'ensemble de la Banque en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques opérationnels de la Banque sont décrits dans les Lignes directrices sur les risques opérationnels de la Banque, approuvées par le Comité de gestion des risques d'entreprise.

La Banque a mis sur pied un Comité de gestion des risques opérationnels pour assurer la gouvernance des risques opérationnels, ce qui englobe les lignes directrices associées. Le Comité de gestion des risques opérationnels est présidé par le chef de la gestion des risques opérationnels. Les membres de ce comité proviennent des divisions commerciales et des groupes de soutien. Les divisions commerciales sont responsables de la mise en œuvre du cadre ainsi que de la gestion quotidienne des risques opérationnels. La gestion des risques opérationnels revêt une grande importance aux yeux de la Banque. Les Lignes directrices sur les risques opérationnels et les procédures de la Banque sont conformes aux Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel du Comité de Bâle et les lignes directrices sur les fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

La Banque s'est également dotée d'un processus de rapport régulier et fréquent qui offre aux chefs de service des renseignements sur les risques opérationnels afin de les aider à évaluer les risques opérationnels d'ensemble de leur division. Ces initiatives ont permis de rehausser la compréhension des risques opérationnels et d'augmenter la préparation à la gestion des risques et des conditions pouvant avoir un effet défavorable sur l'exploitation de la Banque.

L'efficacité globale du programme de gestion des risques opérationnels de la Banque dépend de la définition et de l'atténuation de l'exposition et des événements liés aux risques opérationnels. La Banque a élaboré un programme complet afin d'identifier, de mesurer, de surveiller et de préparer des rapports sur les risques opérationnels inhérents et naissants. La méthode d'autoévaluation des risques comporte trois volets clés pour les divisions commerciales et les groupes consultatifs visant l'identification et (ou) la saisie des expositions et des événements liés aux risques opérationnels : l'autoévaluation des risques de l'organisation, l'autoévaluation des risques liés aux processus et le processus de saisie des risques opérationnels. Chacun de ces outils offre une méthode unique et complémentaire pour cerner et saisir les risques opérationnels. Ensemble, ils forment un programme global complet d'identification des risques à l'échelle de la Banque.

Les principaux indicateurs de risque sont des outils servant à fournir une évaluation et (ou) à mieux comprendre les changements liés aux risques et à l'environnement de contrôle, lesquels pourraient entraîner des pertes ou des expositions à des risques au sein des divisions commerciales et des groupes consultatifs. Ces indicateurs sont objectifs, quantifiables et fournissent une indication raisonnable ou un signe avant-coureur d'un niveau élevé de risque opérationnel. Les divisions commerciales et les groupes consultatifs sont responsables de surveiller et de faire état des principaux indicateurs de risques, avec le soutien de l'équipe du chef de la gestion des risques opérationnels.

La Banque mesure ses risques opérationnels au moyen de la méthode avec indicateur. Les risques opérationnels de la Banque sont calculés tel qu'il a été décrit dans la section Structure et adéquation du capital du présent document.

7 Rémunération

La Banque se conforme aux lignes directrices en matière de rémunération de sa société mère, AXP. La gouvernance et la supervision des lignes directrices sur la rémunération et de la structure de rémunération des cadres supérieurs sont assurées par le Comité des Ressources humaines du Conseil et par le vice-président – Ressources humaines de la Banque. Le Comité des Ressources humaines se réunit chaque trimestre ainsi qu'une fois par année pour discuter et s'entendre quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Banque.

Les caractéristiques et objectifs principaux du programme de rémunération de la Banque couvrent le volet commercial ainsi que le leadership. Les objectifs de ce programme couvrent notamment les rentrées, le bénéfice par action, l'engagement des employés, la diversité ainsi que les objectifs associés à chaque rôle. Le Comité des Ressources humaines examine chaque année le programme de rémunération de la Banque. Après la plus récente vérification annuelle, la Banque a adopté les « Lignes directrices sur les risques liés à la rémunération ». Les lignes directrices soutiennent la conformité de la Banque aux lignes directrices et aux processus du Conseil de stabilité financière (CSF) qui ont pour but de réduire les primes incitatives relativement aux risques excessifs qui peuvent survenir en raison de la structure des régimes de rémunération. Les principaux risques pris en compte comprennent notamment le risque financier, le risque d'atteinte à la réputation et le risque d'atteinte à l'image de marque. Le risque est évalué en fonction d'événements internes de risque opérationnel, de seuils de valeur en dollars ainsi que de niveaux de couverture médiatique et de l'ampleur de l'incidence sur les titulaires. La rémunération variable annuelle est le principal facteur pouvant être touché après l'évaluation d'un risque admissible.

La rémunération des employés des services chargés de la gestion des risques et de la conformité n'est pas liée aux résultats du secteur pour lequel ils travaillent, mais dépend plutôt de la réussite commerciale de la Banque et des paramètres de rendement qui s'appliquent en matière de gestion des risques et de respect de la conformité. Le financement des comptes de rémunération est distinct de celui de l'entreprise.

La rémunération est évaluée et attribuée dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du rendement. Ce processus poursuit des objectifs commerciaux et financiers ainsi que des objectifs de leadership. Les paramètres de rendement comprennent notamment les objectifs financiers, la gestion des frais d'exploitation et le développement du leadership. Les objectifs financiers et de leadership sont mesurés à l'échelle de l'entité et de façon individuelle lors de l'évaluation annuelle du rendement et de la rémunération. La rémunération des employés de la Banque tient compte des paramètres de rendement annuel et elle est évaluée chaque année en fonction des résultats financiers de la Banque et de sa société mère ainsi que des résultats de chaque secteur d'activité. Des allocations sont ensuite établies en fonction de l'atteinte de ces objectifs de rendement (financiers et de leadership).

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

La structure de rémunération de la Banque englobe les salaires, les programmes de primes d'encouragement périodiques basés sur le rendement et les programmes de primes d'encouragement de longue durée, comme la rémunération à base d'actions et un régime de participation différée aux bénéfices. Tous les employés à temps plein de la Banque ont droit à la composante variable de rémunération établie en fonction de leur rendement. Aucun boni d'employé n'est garanti. La rémunération à base d'actions offerte aux employés de la Banque est composée de récompenses offertes par la société mère de la Banque : AXP. Ces récompenses peuvent prendre la forme d'unités d'action assujetties à des restrictions et de portefeuille d'actions accordées à titre de primes, qui tiennent compte du rendement de longue durée par l'entremise d'un horaire d'octroi de récompenses. De plus, un régime d'épargne retraite collectif et des régimes d'assurance-maladie sont offerts aux employés qui satisfont à certains critères d'admissibilité.

Rémunération des cadres dirigeants

Le personnel de gestion clé comprend toutes les personnes qui ont la capacité et la responsabilité de planifier, de diriger et de gérer les activités de la Banque de façon directe ou indirecte. Le personnel dirigeant de la Banque comprend les administrateurs du Conseil et les cadres employés de la Banque qui prennent des décisions importantes relativement à la gestion stratégique de la Banque.

La rémunération payée ou à payer au personnel dirigeant pour les services aux employés est présentée ci-dessous, en date du 31 décembre :

	2016
Salaires et autres avantages sociaux à court terme offerts aux employés	4 246
Avantages postérieurs à l'emploi	221
Rémunération à base d'actions	841
	<u>5 308</u>

La rémunération fixe ou variable payée ou à payer au personnel dirigeant pour les services aux employés est présentée ci-dessous, en date du 31 décembre :

	2016
Fixe	2 521
Variable	2 787
	<u>5 308</u>

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Banque Amex du Canada			
Modification des communications à fournir concernant le capital à compter du 31 décembre 2016		Tout-inclus	Transitionnel
Capital-actions ordinaire de première catégorie : instruments et réserves			
1	Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent pour les sociétés de capitaux) et surplus d'actions associés (et autres surplus d'apport)	215 155	
2	Bénéfices non répartis	646 308	
3	Autres éléments de revenu global cumulés (et autres réserves)	–	
4	<i>Capital émis directement sous réserve d'une suppression progressive des CET1 (s'applique uniquement aux sociétés de capitaux)</i>	S. O.	
5	Capital-actions ordinaire émis par des filiales et détenu par des tiers (montant permis pour le groupe CET1)	S. O.	
6	Capital-actions ordinaire de première catégorie avant les redressements réglementaires	861 463	
Capital-actions ordinaire de première catégorie : redressements réglementaires			
28	Total des redressements réglementaires au capital-actions ordinaire de première catégorie	4 154	
29	Capital-actions ordinaire de première catégorie (CET1)	857 309	858 981
Autre capital de première catégorie : instruments			
30	Autres instruments admissibles de première catégorie émis directement ainsi que les surplus d'actions associés	S. O.	
31	dont : classées comme des capitaux propres en vertu des normes comptables applicables	S. O.	
32	dont : classées comme des passifs en vertu des normes comptables applicables	S. O.	
33	<i>Instruments de capital émis directement sous réserve d'une suppression progressive de la première catégorie supplémentaire</i>	S. O.	
34	Autres instruments de première catégorie (et instruments CET1 non compris dans la rangée 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant permis pour le groupe AT1)	S. O.	
35	<i>dont les instruments émis par des filiales et soumis à une suppression progressive</i>	S. O.	
36	Autre capital de première catégorie avant les redressements réglementaires	–	
Autre capital de première catégorie : redressements réglementaires			
43	Total des redressements réglementaires à l'autre capital de première catégorie	–	
44	Autre capital de première catégorie (AT1)	–	
45	Capital de première catégorie (T1 = CET1 + AT1)	857 309	858 981
Capital de deuxième catégorie : instruments et provisions			

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

46	Instruments admissibles de deuxième catégorie émis directement ainsi que les surplus d'actions associés	S. O.	
47	<i>Instruments de capital émis directement sous réserve d'une suppression progressive de la deuxième catégorie</i>	S. O.	
48	Instruments de deuxième catégorie (et instruments CET1 et AT1 non compris dans les rangées 5 et 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant permis pour la deuxième catégorie du groupe)	S. O.	
49	<i>dont les instruments émis par des filiales et soumis à une suppression progressive</i>	S. O.	
50	Provisions collectives	S. O.	
51	Capital de deuxième catégorie avant les redressements réglementaires	–	
Capital de deuxième catégorie : redressements réglementaires			
57	Total des redressements réglementaires au capital de deuxième catégorie	–	
58	Capital de deuxième catégorie (T2)	–	
59	Capital total (TC = T1 + T2)	857 309	858 981
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	4 505 784	4 507 446
Ratios de capital			
61	Capital-actions ordinaire de première catégorie (exprimé à titre d'actif pondéré en fonction des risques)	19,03 %	19,06 %
62	Première catégorie (exprimé à titre d'actif pondéré en fonction des risques)	19,03 %	19,06 %
63	Capital total (exprimé à titre d'actif pondéré en fonction des risques)	19,03 %	19,06 %
Objectif tout inclus du BSIF			
69	Objectif tout inclus du ratio de capital-actions ordinaire de première catégorie	7,00 %	
70	Objectif tout inclus du ratio de première catégorie	8,50 %	
71	Objectif tout inclus du ratio de capital total	10,50 %	
Instruments de capital sous réserve de dispositions de suppression progressive (seulement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)			
80	<i>Limite actuelle des instruments CET1 sous réserve de dispositions de suppression progressive</i>	S. O.	
81	<i>Montants enlevés de CET1 en raison de la limite (dépassement de la limite à la suite des échanges et des échéances)</i>	S. O.	
82	<i>Limite actuelle des instruments AT1 sous réserve de dispositions de suppression progressive</i>	S. O.	
83	<i>Montants enlevés de AT1 en raison de la limite (dépassement de la limite à la suite des échanges et des échéances)</i>	S. O.	
84	<i>Limite actuelle des instruments T2 sous réserve de dispositions de suppression progressive</i>	S. O.	
85	<i>Montants enlevés de T2 en raison de la limite (dépassement de la limite à la suite des échanges et des échéances)</i>	S. O.	

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Banque Amex du Canada		
BÂLE III – Ratio de levier au 31 décembre 2016		
	Élément	
Expositions sur éléments de bilan		
1	Éléments de bilan (excluant les dérivés, les expositions sur cessions temporaires de titres [SFT] et les expositions de titrisation faisant l'objet d'une clause de droits acquis, mais incluant les sûretés)	4 189 684
2	(Montants des actifs déduits aux fins du calcul de capital de première catégorie « tout-inclus » de Bâle III)	(4 154)
3	Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)	4 185 530
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les opérations sur dérivés (nettes de la fraction liquide et admissible de la marge de variation)	
5	Majorations pour PFE associées à toutes les opérations sur dérivés	
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les opérations sur dérivés)	
8	(Volet CC exempté sur les expositions d'opération compensées par les clients)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas d'opérations comptabilisées comme des ventes	
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	
15	Expositions sur opérations dans lesquelles la Banque opère en tant qu'agent	
16	Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)	
Autres expositions sur éléments hors bilan		
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	18 083 562
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	16 272 645
19	Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	1 810 917
Expositions sur capital et total des expositions		
20	Capital de première catégorie	857 309
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	5 996 448
Ratios de levier		
22	Ratio de levier de Bâle III	14,30 %